



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 081-218101632-20250409-2025_DEL26-DE



Séance du 9 AVRIL 2025

2025 / 02 / 15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 02 AVRIL 2025

Date d'Affichage : 02 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Michel BRIANT

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel
ROQUES Christine par MAUREL Agnès
CHABBERT Cécile par ROUQUETTE Françoise
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
CÈNES Alexandre par CAUQUIL Fabrice
ASSEMATT Clothilde par PÉNÉLA Wilfried
CASTAGNÉ Chantal par LOUP Karine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 définissant les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les modalités de la concertation publique ;

VU l'arrêté n° 2024-717 du 20 novembre 2024 prescrivant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif n° E21000174 / 31 du 10 décembre 2024 désignant un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2024-023 du 14 janvier 2025 prescrivant l'enquête publique préalable et organisant son déroulement ;

VU l'arrêté n° 2025-090 du 11 février 2025 prolongeant l'enquête publique pour une durée de 15 jours portant son achèvement au 4 mars 2025 ;

CONSIDERANT le Rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur à la commune le 2 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette procédure consistaient à faire évoluer certaines dispositions du Plan, visant à :

- Permettre l'évolution du site de l'ancien camping de la Lauze ;
- Permettre l'évolution du secteur de la Molière ;
- Permettre de renforcer l'attractivité économique de la commune en libérant du foncier destiné à accueillir de nouvelles activités économiques ;
- Ajuster le règlement au regard du matériau de couverture pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

CONSIDERANT qu'un cinquième objectif a été introduit, dans le cadre de la prolongation de la durée de l'enquête, relatif à l'adaptation du règlement de la zone UL3 ;

CONSIDERANT que deux ajustements graphiques sont opérés après l'enquête publique pour garantir la faisabilité des projets y ayant trait ;

CONSIDERANT les avis rendus par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que l'enquête publique préalable a connu une forte mobilisation publique, le commissaire enquêteur ayant enregistré 237 contributions ;

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur : « le projet de troisième modification répond au besoin de capter et conserver de nouveaux projets économiques privés et au-delà aux enjeux de développement et d'attractivité de la commune. Le projet de modification a mobilisé un nombre élevé d'avis favorables de la part du public qui s'est exprimé et obtenu l'accord de la Direction Départementale des Territoires du Tarn et du Département, qu'il présente de nombreux points forts et peu de points d'attention, en majorité identifiés et pris en compte » ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur estime « le projet poursuivi est cohérent avec le développement de la commune et adapté à la conjoncture locale. Le projet, bien accepté par le public, s'inscrit dans une dynamique positive

pour les habitants de Mazamet et il participe à l'amélioration de la situation économique de la ville » ;

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur doivent être tenus à la disposition du public ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 2 Avril 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à téléverser l'ensemble des éléments de la modification sur le site du Géoportal de l'urbanisme ;
- D'indiquer que le dossier du PLU modifié, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public ;
- D'indiquer que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet du Tarn et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

La présente délibération, à laquelle est associé le dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet du Tarn au titre du contrôle de la légalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BRIANT



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18/04/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250409-2025_DEL26-DE

